



## Commune de THUN-SAINT-AMAND

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro : 05/2025

**Autorisation d'organiser une course cycliste les dimanches 22 juin 2025 et 28 septembre 2025, par l'association « Sports et Loisirs » de Maulde.**

**Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.332-1 du Code du Sport,

**Considérant** le courrier du 07 janvier 2025 de Monsieur Jean-François HOURDEAU, Maire de Maulde, sollicitant l'autorisation pour l'association « Sports et Loisirs » de Maulde représentée par Monsieur André GABEZ, d'organiser une course cycliste les dimanches 22 juin 2025 et 28 septembre 2025.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur André GABEZ, Président de l'association « Sports et Loisirs », est autorisé à organiser une course cycliste les dimanches 22 juin 2025 et 28 septembre 2025, sur le territoire de la commune de Thun-Saint-Amand, dans la rue Brûlée (RD 268a).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera transmise :

- à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-les-Eaux,
- au CIS de Saint-Amand-les-Eaux,
- au CIS de Mortagne du Nord,
- à la Société Transvilles,
- à la Société Place Autocars,
- à la Direction de la Voirie Départementale de Valenciennes,
- à Monsieur Jean-François HOURDEAU, Maire de la commune de Maulde,

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 13 janvier 2025

Le Maire



*J.N. Broquet*  
**J.N. BROQUET**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

